



En arrêt maladie, mon employeur veut que je reprenne....

Par **Abigalou**, le **13/02/2013** à **16:35**

bonjour

En accident de travail depuis le 25/01/2011 (depression suite braquage à main armée) mon médecin (psy) m'a basculé en arrêt maladie depuis le 01/09/2012 en vue d'obtenir une invalidité 2e catégorie (obligée d'être en maladie pour passer en invalidité).

Mon employeur me demande de reprendre 1 jour ou 2 pour pouvoir licencier la personne qui m'a remplacée et qui est en CDD sous mon contrat, (impossible à faire si je ne reprends pas....)

En a t-il le droit ? et moi, qui ne m'en sens absolument pas capable, cela va en plus, entraver ma procédure de demande d'invalidité... Puis-je refuser sans que mon employeur me fasse des histoires ??

J'ai 58 ans.

Merci de me répondre, ceci me perturbe beaucoup.

Par **pat76**, le **14/02/2013** à **17:06**

Bonjour

La CPAM n'avait pas reconnu votre arrêt comme accident du travail?

Par **Abigalou**, le **14/02/2013** à **18:13**

Bonjour Pat76,

Oui la CPAM a reconnu mon accident de travail.

Mais mon psy veut me faire passer en invalidité, et on ne peut le faire que lorsqu'on est en arrêt maladie, (on ne passe pas d'un AT à une invalidité).

Vu mon âge, malgré tout assez loin de la retraite... le licenciement et le chômage ne sont pas la solution, et une reprise, vu mon état..... n'est pas envisageable.

Par **Kaelynn**, le **18/02/2013** à **15:09**

Bonjour,

Vous n'avez pas à reprendre le travail. Si votre médecin vous a prescrit un arrêt de travail, rien ne doit vous contraindre à reprendre.

Si votre employeur souhaite licencier votre remplaçant, qu'il prenne ses responsabilités ou patiente jusqu'à la fin du CDD.

De votre côté tant que vous fournissez des certificats d'arrêt de travail justifiés, votre employeur ne peut rien contre vous.

Par **Abigalou**, le **18/02/2013** à **17:50**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, en fait je m'en doutais....

Je l'ai rencontré, il veut me faire reprendre pour solder mes congés (73 j) parce que si je ne les prends pas d'ici fin mai : JE PERDS TOUT !!! ???

Et pour ma remplaçante, elle est sous mon contrat, donc tant que je ne reprends pas, il est coincé (d'où sa demande)....

Pour mes congés, je trouve ça bizarre quand même de tout perdre, je vais me renseigner auprès de l'inspection du travail.

Cordialement